



Convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ
ET DES TERRITOIRES

DIRECTION DES TERRITOIRES

Entre les soussignés :

Le Département de la Mayenne, représenté par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental du 19 juin 2017, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

La Communauté de communes ou d'agglomération de [à compléter], représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du [à compléter], ci-après dénommée « la Communauté de communes ou d'agglomération »,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-8 et L.1511-3 et R.111-1,

VU l'instruction NOR ARCC1632028J du 3 novembre 2016,

VU les délibérations du Conseil général relatives au règlement financier des 17 novembre 2008 et 2 novembre 2009,

VU la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017 du programme « accueil et accompagnement des entreprises »,

Préambule

L'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) est ainsi rédigé :

« Dans le respect de l'article L. 4251-17, les communes [...] et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. [...]

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

Les aides accordées sur le fondement du présent article ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques. »

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées à l'article R.1111-1 du Code général des collectivités territoriales.

C'est dans le respect de l'ensemble de ces dispositions légales et réglementaires que la présente convention est conclue.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la délégation partielle de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises entre la Communauté de communes ou d'agglomération, autorité délégante et le Département, autorité délégataire.

Les demandes d'aide hors règlement d'intervention (cf. article 2) restent gérées intégralement par la Communauté de communes ou d'agglomération.

Article 2 : MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION

Les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sont octroyées pour les projets situés sur le territoire de la Communauté de communes ou d'agglomération répondant aux modalités fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention.

Elles sont allouées et versées par le Département. Chaque subvention dont les montants minimum et maximum sont déterminés dans le règlement d'intervention susmentionné, est financée à hauteur de 75 % par le Département et 25 % par la Communauté de communes ou d'agglomération sur le territoire de laquelle est située l'opération immobilière correspondante.

Les modalités de gestion des demandes d'aide sont les suivantes :

- réception des dossiers par la Communauté de communes ou d'agglomération qui informe l'agence régionale Pays de la Loire Territoires d'innovation de chaque demande d'aide,
- vérification de leur complétude par la Communauté de communes ou d'agglomération,
- envoi du dossier initial (et technique s'il est produit simultanément) au Département qui accuse réception de celui-ci au demandeur de l'aide, conformément à la réglementation,
- renseignement d'une fiche par la Communauté de communes ou d'agglomération récapitulant les principaux éléments de chaque opération immobilière et envoi de celle-ci au Département,
- présentation de la demande d'aide à l'examen la Commission économie, emploi, éducation et développement local du Conseil départemental (avis) puis à celui de la Commission permanente du Conseil départemental (décision),
- notification de la décision d'octroi d'une aide (part départementale et part de la Communauté de communes ou d'agglomération) ou de non-éligibilité de la demande par le Département dont une copie sera adressée à la Communauté de communes ou d'agglomération ; la Communauté de communes ou d'agglomération devra prévoir les crédits correspondant à sa part de la subvention allouée.
- versement de l'aide globale au bénéficiaire par le Département et simultanément appel de fonds auprès de la Communauté de communes ou d'agglomération pour qu'elle verse au Département sa part de l'aide,
- contrôle réglementaire de l'occupation des locaux subventionnés pendant une période minimum de 3 ans par la Communauté de communes ou d'agglomération.

Les dispositions relatives au règlement financier du Département susvisé s'appliquent.

Article 3 : OBJECTIFS À ATTEINDRE ET INDICATEURS DE SUIVI

Le Département s'engage à atteindre les objectifs suivants :

- faciliter le montage des dossiers des entreprises ;
- informer régulièrement la Communauté de communes ou d'agglomération de l'avancement du dossier.

Les indicateurs de suivi porteront sur le nombre de dossiers subventionnés ainsi que sur les aides financières octroyées et versées.

La Communauté de communes ou d'agglomération tiendra le Département régulièrement informé des demandes d'aide susceptibles d'être présentées au cours des 6 prochains mois.

Article 4 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA DÉLÉGATION

Lors du 2^e semestre 2018, la Communauté de communes ou d'agglomération proposera au Département une réunion de bilan pour faire le point sur les aides accordées dans le cadre de la présente délégation partielle de compétences.

Article 5 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Il n'est pas procédé à la mise à disposition de moyens financiers ou de personnel de la Communauté de communes ou d'agglomération au Département dans le cadre de cette convention au titre de la gestion administrative et comptable des dossiers.

Les dossiers de demande de subvention seront instruits dans la limite de l'enveloppe financière en autorisation de programme et crédits de paiement votée par le Département lors de son budget supplémentaire 2017 et de son budget primitif 2018, voire de son budget supplémentaire 2018, le cas échéant.

Article 6 : DURÉE

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire, et ce jusqu'au 31 décembre 2018. Elle pourra être reconduite par avenant après évaluation conjointe (cf. article 4).

Article 7 : AVENANTS ET RÉSILIATION ANTICIPÉE

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties. Elle pourra être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

Article 8 : LITIGES

Les litiges issus de l'application de la présente convention, que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable y compris transactionnelle, seront soumis au Tribunal administratif de Nantes.

Fait en 2 exemplaires à Laval, le

*Le Président
du Conseil départemental,*

*Le Président
de la Communauté de communes
ou d'agglomération,*

Olivier RICHEFOU

IMMOBILIER DES ENTREPRISES COMPTANT 150 PERSONNES AU MAXIMUM

Objet Aider à la construction, l'extension ou/et la réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal de production ou tertiaire destinés à l'entreprise ou afin de les mettre à la disposition d'une entreprise par location, crédit-bail immobilier ou vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Seules les opérations soumises à permis de construire ou faisant l'objet d'une déclaration préalable et d'un arrêté de non-opposition à cette déclaration préalable seront éligibles.

L'acquisition de bâtiments existants est exclue, sauf cas exceptionnel après décision circonstanciée de la Commission permanente du Conseil départemental.

Bénéficiaires Entreprises à statut sociétaire, sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés de portage immobilier et sociétés d'économie mixte (hors opération en tant que promoteur),

Sociétés civiles immobilières (SCI) à la condition suivante :

- similitude de l'actionariat de la SCI et de la société d'exploitation à hauteur d'au moins 66 % du capital de chacune des sociétés.

Conditions d'octroi Conditions générales

a] Dépense éligible :

- travaux de construction, d'extension, de réhabilitation et d'aménagement de locaux,
- dépenses liées aux travaux immobiliers : voirie et réseaux divers, aménagements extérieurs dans une limite, pour ces aménagements, de 10 % de la dépense éligible,
- honoraires d'architecte, frais de contrôle technique et assurances dommage-ouvrage.

b] Activités de l'entreprise destinataire des locaux comptant 150 personnes au maximum (hors apprentis ou étudiants en formation professionnelle) :

- artisanat de production,
- industrie (hors bâtiment et travaux publics),
- transport routier de marchandises de proximité et interurbain (codes APE 49.41 A et B),
- tertiaire industriel et de recherche, services aux entreprises (activité tournée à plus de 50% vers les entreprises).

c] Capitaux propres :

Les entreprises occupant les locaux devront être constituées sous forme sociétaire (EURL, SA, SARL, SAS...).

Les entreprises détenues par une holding seront éligibles sous réserve qu'elles exercent dans les locaux une activité correspondant aux critères définis précédemment.

Reversement éventuel des aides

L'aide départementale attribuée aux maîtres d'ouvrage pourra être sujette à reversement total ou partiel en cas de non maintien d'activité éligible pendant une période de 3 ans minimum ou en cas de vente de l'ensemble immobilier (sauf VEFA) avant un délai de 3ans.

Calcul de l'aide

Communes inscrites en zone à finalité régionale (AFR) permanente (2014-2020) : Argentré, Aron, Azé, La Brûlatte, Châlons-du-Maine, Changé, La Chapelle-Anthenaise, Château-Gontier, Commer, Entrammes, Fromentières, Le Genest-Saint-Isle, La Gravelle, Laval, Loiron, Louverné, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Moulay, Parigné-sur-Braye, Port-Brillet, Saint-Berthevin, Soulgé-sur-Ouette, Vaiges et Villiers-Charlemagne.

A) Entreprises de moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros

- implantation en zone AFR ou hors zone AFR : octroi d'une subvention de 20 % d'un montant minimum de 20 000 € et plafonnée à 120 000 € portant sur le coût éligible HT de l'opération (aide plafonnée à 100 000 € pour les entreprises exerçant dans le secteur du transport routier).

B) Entreprises de 50 à 150 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros

- implantation en zone AFR : octroi d'une subvention de 20 % d'un montant minimum de 20 000 € et plafonnée à 120 000 € portant sur le coût éligible HT de l'opération (aide plafonnée à 100 000 € pour les entreprises exerçant dans le secteur du transport routier).
- implantation hors zone AFR :
 - soit octroi d'une subvention de 10 % d'un montant minimum de 20 000 € et plafonnée à 120 000 € portant sur le coût éligible HT de l'opération (aide plafonnée à 100 000 € pour les entreprises exerçant dans le secteur du transport routier),
 - soit octroi d'une subvention *au titre de l'aide de minimis* de 20 % d'un montant minimum de 20 000 € et plafonnée à 120 000 € portant sur le coût éligible HT de l'opération (*aide de minimis* plafonnée à 100 000 € pour les entreprises exerçant dans le secteur du transport routier).

L'aide est allouée et versée par le Département : 75 % de son montant sont financés par le Département et 25 % par l'établissement public de coopération intercommunal (communauté de communes ou d'agglomération) sur le territoire duquel est située l'opération correspondante.

Modalités de versement

L'aide sera versée en une seule fois selon les modalités suivantes :

- Pour les entreprises, sur production d'un certificat d'occupation des locaux, d'un état récapitulatif par lot des dépenses définitives et d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
- Pour les bénéficiaires privés (sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés de portage immobilier, sociétés d'économie mixte et SCI) sur production d'un certificat d'occupation des locaux, d'un état récapitulatif par lot des dépenses définitives, d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et d'une copie du contrat de location, de crédit-bail immobilier ou de vente.

Dossier à présenter impérativement avant le commencement des travaux

Les aides à l'investissement immobilier ne peuvent être accordées que :

- si le bénéficiaire a présenté, avant le début de la réalisation de celui-ci, une demande à cet effet et
- si l'autorité compétente pour l'attribution de l'aide a confirmé par écrit que le projet remplissait, au vu des informations fournies, les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Le dossier initial devra comporter les documents suivants :

- Demande écrite de l'organisme maître d'ouvrage de l'opération ou de l'entreprise sollicitant l'aide du Département,
- Note de présentation de l'entreprise (historique, structure, activités détaillées, produits fabriqués et principaux savoir-faire, principaux clients, description synthétique des installations existantes, nombre d'emplois existants et susceptibles d'être créés, chiffre d'affaires, bilan annuel...),
- Note de présentation de l'opération projetée et de son intérêt pour le maintien et le développement des activités de l'entreprise.

Dossier technique

Dès réception du courrier confirmant que le projet remplit les conditions prévues par les dispositions réglementaires, le dossier technique devra être constitué des documents suivants :

- Dossier technique [plan de situation, plan des locaux, récépissé de dépôt du permis de construire **ou** déclaration préalable et arrêté de non-opposition à cette déclaration préalable ainsi qu'une liste des devis relatifs aux travaux, aux honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre, aux contrôles techniques et à l'assurance dommage ouvrage concernant l'opération (lot, date du devis, entreprise, coût HT)],
- Attestation du dirigeant relative à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales à laquelle seront jointes les liasses fiscales des deux précédents exercices fiscaux,
- Plan de financement prévisionnel de l'opération précisant les modes de financement (autofinancement, détail des emprunts et organismes prêteurs, durée, taux),
- Déclaration dans laquelle l'entreprise mentionne l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents.

Le cas échéant, l'entreprise précise le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuées ou qu'elle a sollicitées dans les conditions prévues par le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 352 du 24 décembre 2013.

Pour les aides sollicitées par une SCI, le dossier technique devra être complété des documents suivants :

- Copie des statuts de la SCI et de la société future occupante des locaux,
- Engagement de reversement de l'aide allouée à la société d'exploitation occupant les locaux, soit sous forme d'aide directe, soit sous forme de réduction de loyers (copie du procès-verbal de réunion des actionnaires de la SCI autorisant le reversement de l'aide ou la réduction du loyer correspondant),
- Engagement sur l'honneur de fixation du loyer des locaux conformément aux conditions normales du marché.

**Lieu de
dépôt du dossier**

Établissement public de coopération intercommunal (communauté de communes ou d'agglomération) sur le territoire duquel est situé le projet d'investissement immobilier :
(intégration de la liste des EPCI signataires de la convention avec coordonnées téléphoniques de la personne à contacter pour chacun d'eux)

Contact Service instructeur au Département :
Direction des territoires
Tél. 02 43 59 96 94

Budget Principal
Communauté de Communes
Affectation définitive du résultat 2016

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
Dépenses engagées non mandatées	2 985 056,80
Déficit cumulé à fin 2016	<u>212 660,58</u>
	3 197 717,38
Recettes restant à réaliser (recettes juridiquement certaines)	<u>1 258 758,75</u>
TOTAL RECETTES à encaisser	1 258 758,75

Besoin de financement de l'exercice	1 938 958,63 €
BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL	1 938 958,63 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Excédent de fonctionnement CUMULE fin 2016	6 962 600,19
Affectation à la section d'investissement	1 938 958,63 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2017	5 023 641,56 €
--	-----------------------

Calcul du résultat de fonctionnement cumulé fin 2016

Recettes de Fonctionnement mandatées	R1 +R2	21 413 192,37
Dépenses de Fonctionnement mandatées	D1+ D2	<u>19 879 978,12</u>
	Résultat de l'exercice : excédent	1 533 214,25
	Excédent de fonctionnement reporté de 2015	5 429 385,94
	Excédent de fonctionnement cumulé fin 2016	6 962 600,19

Calcul du résultat d'investissement cumulé à fin 2016

Recettes d'investissement mandatées	R1 +R2	10 534 963,01
Dépenses d'investissement mandatées	D1+ D2	<u>6 794 884,14</u>
	Résultat de l'exercice : excédent	3 740 078,87
	Déficit reporté de fin 2015	-3 952 739,45
	Déficit d'investissement cumulé fin 2016	-212 660,58

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHÂTEAU GONTIER

Budget Lotissements Industriels
Affectation définitive
du Résultat 2016

Eclatement des résultats sur deux
budgets nouveaux

	GLOBAL	ZAE NORD	ZAE BELLITOURNE
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>		
Excédent reporté de 2015	420 121,71 €	558 153,74 €	-138 032,03 €
Recettes d'investissement 2016	1 159 878,29 €	721 846,26 €	438 032,03 €
Dépenses d'investissement 2016	-1 521 826,60 €	-1 061 328,36 €	-460 498,24 €
Excédent à reporter en 2017	<u>58 173,40 €</u>	<u>218 671,64 €</u>	<u>-160 498,24 €</u>
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>		
Recettes de fonctionnement 2016	1 521 826,60 €	1 061 328,36 €	460 498,24 €
Dépenses de Fonctionnement 2016	-1 521 826,60 €	-1 061 328,36 €	-460 498,24 €
Résultat reporté de 2015	-239 412,05 €	-167 218,27 €	-72 193,78 €
Déficit de Fonctionnement 2016 à reporter en 2017	<u>-239 412,05 €</u>	<u>-167 218,27 €</u>	<u>-72 193,78 €</u>

Budget déchets *Affectation définitive* *du Résultat 2016*

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
Dépenses engagées non mandatées	363 678,47 €
TOTAL DEPENSES	363 678,47 €
Recettes restant à réaliser (recettes juridiquement certaines)	11 000,00 €
Excédent cumulé fin 2016	593 096,43 €
TOTAL RECETTES	604 096,43 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT	240 417,96 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
Excédent de fonctionnement CUMULE fin 2016	2 998 561,90 €
Affectation à la section d'investissement	0,00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2016	2 998 561,90 €

Calcul du résultat de fonctionnement cumulé fin 2016

Recettes de Fonctionnement mandatées	R1 +R2+R3	2 874 032,76
Dépenses de Fonctionnement mandatées	D1+ D2+D3	-2 566 298,74
	Résultat de l'exercice : excédent	307 734,02
	Excédent de fonctionnement reporté de 2015	2 690 827,88
	Excédent de fonctionnement cumulé fin 2016	2 998 561,90

Calcul du résultat d'investissement cumulé à fin 2016

Recettes d'investissement mandatées	R1 +R2+R3	333 710,02 €
Dépenses d'investissement mandatées	D1+ D2+D3	-193 452,15 €
	Résultat de l'exercice : excédent	140 257,87 €
	Excédent reporté de fin 2015	452 838,56 €
	Excédent d'investissement cumulé fin 2016	593 096,43 €

Budget Gal Sud Mayenne

Affectation définitive

du Résultat 2016

<u>SECTION D'INVESTISSEMENTS</u>	<u>MONTANTS</u>
Recettes d'investissement de 2016	25 589,21 €
Excédent reporté de 2015	3 695,05 €
Dépenses d'investissement de 2016	-3 605,33 €
EXCEDENT	25 678,93 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
Recettes de Fonctionnement 2016	172 880,93 €
Excédent reporté de 2015	172 209,09 €
Dépenses de Fonctionnement 2016	-173 809,62 €
Affectation à la section d'investissement	0,00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2017	171 280,40 €

Décisions modificatives budgétaires 2017

Séance du 20 juin 2017

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 3		Dépenses	Recettes
	Modification reprise anticipée du résultat		
002	Résultat de fonctionnement reporté		- 11,30 €
022	Dépenses imprévues	- 11,30 €	
	Equilibre de la section de fonctionnement	- 11,30 €	- 11,30 €
DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 4		Dépenses	Recettes
	Ouverture de crédits pour matériel technique		
024	Prix de cession matériel (Kubota)		6 000,00 €
2188-201-412	Matériel technique	6 000,00 €	
	Equilibre de la section d'investissement	6 000,00 €	6 000,00 €



TARIFS du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018

Matériel de camping

Tarif hebdomadaire	Quantité	2013	2014	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Caution	Forfait	185,00 €	185,00 €	185,00 €	185,00 €	185,00 €
<u>Matériel d'hébergement :</u>						
▶ toile de tente de cuisine	2	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €
▶ canadienne 4/5 places	5	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €
▶ canadienne 3 places	4	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €
▶ Igloos : 3, 4, 5 places	3	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €
<u>Matériel de cuisine :</u>						
▶ réfrigérateur électrique	1	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €
<u>Matériel de restauration :</u>						
grande malle de rangement acier contenant : 36 couteaux, 42 fourchettes, 27 grandes cuillères, 28 petites cuillères, 27 bols, 38 assiettes, 29 verres	1	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €	18,80 €



TARIFS du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 ECOLE DES SPORTS

Ecole des sports	sept 2015 / août 2016		sept 2016 / août 2017		sept 2017 / août 2018	
	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600
Section Eveil (4-5 ans)	25,00 €	30,00 €	25,00 €	30,00 €	25,00 €	30,00 €
Section Multisports (6-8 ans)	70,00 €	75,00 €	70,00 €	75,00 €	70,00 €	75,00 €



TARIFS du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 - SPORTS

TARIFS MINIBUS

Conformément au règlement intérieur définissant les conditions de prêt des minibus de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, certaines structures emprunteuses sont facturées par la collectivité.

Tarifs de facturation:

Jusqu'à 35 km parcourus	Au-delà de 35km parcourus
Tarif forfaitaire de 15€	Tarif de 0,35€ du km

Le plein d'essence est toujours à la charge des utilisateurs, qu'ils soient ou non facturés pour le prêt du véhicule.

TARIFS CLEFS ET BADGES

Clefs sécurisées accès équipements sportifs	Badges accès équipements sportifs
40 €	15 €

TARIFS du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018
ESPACE AQUATIQUE COUBERTIN

Désignation	Tarifs 2015	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018
TARIFS UNITAIRES				
- Enfants moins de 3 ans (jusqu'à 2 ans inclus)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Adultes	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
- Tarifs réduits (-18 ans, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, pers handicapées...sur justificatif)	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
- Visiteurs	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
ABONNEMENTS (validité 1 an à compter date 1ère utilisation)				
- La carte supports de l'abonnement	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Plein Tarifs:				
- Carte 5 bains	-	-	13,00 €	13,00 €
- Carte 10 bains	30,00 €	30,00 €	24,00 €	24,00 €
- Carte 20 bains	-	-	47,00 €	47,00 €
- Carte 30 bains	80,00 €	80,00 €	-	-
Tarifs Spécifiques moins de 18 ans:				
- Carte 5 bains	-	-	6,50 €	6,50 €
- Carte 10 bains	15,00 €	15,00 €	12,00 €	12,00 €
- Carte 20 bains	-	-	23,00 €	23,00 €
- Carte 30 bains	40,00 €	40,00 €	-	-
Forfait famille				
- Le forfait de base: 1 Adulte et 1 Enfant	-	-	4,00 €	4,00 €
- Adulte supplémentaire	-	-	2,50 €	2,50 €
- Enfant supplémentaire	-	-	1,00 €	1,00 €
Les CHRONO'PASS				
- Forfait 10h	25,00 €	25,00 €	21,00 €	21,00 €
- Forfait 20h	45,00 €	45,00 €	41,00 €	41,00 €
PASS'vacances (Accès illimité pendant les périodes de vacances scolaires)				
- Petites vacances scolaires	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
- Vacances d'été (Juillet/Août)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
PACKS (Tarif baignade inclus - Validité 1 an à compter date 1ère utilisation)				
Espace Bien Etre:				
- Le bracelet d'accès (abonnement)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
- Entrée unitaire	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €
- 10 entrées	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €
Baignade et mini-golf:				
- Plein tarif	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
- Tarif spécifique (jeunes -18 ans)	2,25 €	2,25 €	2,25 €	2,25 €
MINI GOLF				
- Plein tarif	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
- Tarif spécifique (Jeunes -18 ans)	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
AQUABIKE				
- Plein tarif (ne comprend pas l'entrée piscine) location de 25mn	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
AUTRES TARIFS				
- Scolaire hors Pays de Château-Gontier (tarif par élève)	4,50 €	4,50 €	5,00 €	5,00 €
- Stage clubs sportifs (forfait/jour)	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €

TARIFS du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 - SPORTS

Activités PLAS	2014		2015/2016		2016/2017		2017/2018	
	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600	Coeff CAF<600	Coeff CAF>600
Inscriptions :								
- l'activité	2,15 €	2,20 €	2,15 €	2,25 €	2,15 €	2,25 €	2,15 €	2,25 €
- la carte famille de 10 activités	15,50 €	15,80 €	15,50 €	16,00 €	15,50 €	16,00 €	15,50 €	16,00 €
- la carte famille de 20 activités	21,00 €	21,40 €	21,20 €	21,75 €	21,20 €	21,75 €	21,20 €	21,75 €
- Forfait repas							3,15 €	3,25 €
Les activités nautiques :								
- Voile, activités en eau vive...	9,00 €	9,20 €	9,00 €	9,30 €	9,00 €	9,30 €	9,00 €	9,30 €
- Ski nautique	18,50 €	18,90 €	18,50 €	18,90 €	18,50 €	18,90 €	18,50 €	18,90 €
- Kneebboard, wakeboard	11,00 €	11,20 €	11,10 €	11,30 €	11,10 €	11,30 €	11,10 €	11,30 €
Les activités aquatiques :								
- Piscine (centres aqua. extérieurs)	3,80 €	3,90 €	3,80 €	3,95 €	3,80 €	3,95 €	3,80 €	3,95 €
- Parcs aquatiques	11,00 €	11,20 €	11,10 €	11,30 €	11,10 €	11,30 €	11,10 €	11,30 €
- Parcs aquatiques spécifiques					23,00 €	25,00 €	23,00 €	25,00 €
Parcs de loisirs								
- Parc de jeux	5,00 €	5,10 €	5,00 €	5,15 €	5,00 €	5,15 €	5,00 €	5,10 €
- Parcs d'attraction	11,00 €	11,20 €	11,10 €	11,30 €	11,10 €	11,30 €	11,10 €	11,30 €
Les séjours - Tarifs Journaliers : (avec repas, hébergement et activités)								
- Jeunes Pays de Ch-Gontier	24,50 €	25,00 €	24,75 €	25,25 €	24,75 €	25,25 €	24,75 €	25,25 €
- Jeunes hors Pays de Ch-Gontier	32,00 €	32,60 €	32,30 €	32,90 €	32,30 €	32,90 €	32,30 €	32,90 €
Autres activités de loisirs								
Parcours accrobranche	12,00 €	12,20 €	12,10 €	12,30 €	12,10 €	12,30 €	12,10 €	12,30 €
Soccer	3,00 €	3,10 €	3,00 €	3,15 €	3,00 €	3,15 €	3,00 €	3,15 €
Escalade (intervention du CD 53)	9,50 €	9,70 €	9,60 €	9,80 €	9,60 €	9,80 €	9,60 €	9,80 €
Bowling	6,00 €	7,50 €	6,10 €	7,60 €	6,10 €	7,60 €	6,10 €	7,60 €
Equitation - la journée	16,50 €	16,80 €	16,70 €	17,00 €	16,70 €	17,00 €	16,70 €	17,00 €
Golf	15,50 €	16,00 €	11,00 €	11,50 €	11,00 €	11,50 €	11,00 €	11,50 €
Swin-golf	5,70 €	5,80 €	5,70 €	5,80 €	5,70 €	5,80 €	5,70 €	5,80 €
Laser Game	9,00 €	9,20 €	9,10 €	9,30 €	9,10 €	9,30 €	9,10 €	9,30 €
Karting et quad	9,00 €	10,90 €	9,10 €	11,00 €	9,10 €	11,00 €	9,10 €	11,00 €
Patinoire	6,00 €	6,50 €	6,00 €	6,50 €	6,00 €	6,50 €	6,00 €	6,50 €
Squash	7,00 €	7,15 €	7,10 €	7,25 €	7,10 €	7,25 €	7,10 €	7,25 €
Padel			7,00 €	7,50 €	7,00 €	7,50 €	7,00 €	7,50 €
Paint Ball			11,10 €	11,30 €	11,10 €	11,30 €	11,10 €	11,30 €
Animations spécifiques locales	6,00 €	6,15 €	6,10 €	6,20 €	6,10 €	6,20 €	6,10 €	6,20 €
Animations spécifiques extérieures	8,00 €	8,15 €	8,10 €	8,20 €	8,10 €	8,20 €	8,10 €	8,20 €

	2013	2014	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Heure de location salle de sports	12,00 €	12,00 €	12,20 €	12,20 €	12,20 €
Heure d'intervention éducateur sportif	24,00 €	24,00 €	25,00 €	27,00 €	27,00 €





**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MAYENNE

SERVICE DES DOMAINES

24, Allée de Cambrai
BP 31439
53014 LAVAL Cedex
☎ 02 43 49 81 90

Mod. A

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(valeur vénale)

Code du Domaine de l'Etat, art. R4 du décret n° 86-455 du 14 mars 1986

Fiche d'estimation immobilière

Dossier n° 2017-62V0274
Enquêteur : Laurence DOREAU

1 - Service consultant :

Communauté de Communes du Pays de CHATEAU-GONTIER

2 - Date de la consultation :

14 Juin 2017

3 - Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Consultation préalable à l'acquisition de parcelles de terrain en ZAE Nord de CHATEAU-GONTIER en vue de son extension.

4 - Propriétaires :

Monsieur et Madame Christian CHAUVIRE

5 - Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

Ensemble de parcelles sises lieu-dit « l'Etang » sur la commune de CHATEAU-GONTIER cadastrées section 024 A n° 244, 1642, 650, 291 et 251 d'une surface totale de 74 737 m².

5 a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

PLU approuvé le 29 Mars 2011 – Zones 1AUei et A.

6 - Origines de propriété :

Non connues

7 - Situation locative :

Parcelles libres ou louées.

8 - Détermination de la valeur vénale actuelle:

De l'ordre de 202 368 € toutes indemnités comprises.

9 - Réalisation d'accords amiables :

Une marge de 10 % sur l'indemnité principale peut être appliquée dans la seule perspective de la réalisation d'un accord amiable.

10 - Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

La présente estimation est donnée sous réserve de la déduction du coût, s'il est pris en charge par l'acquéreur, des travaux spécifiques liés à la présence éventuelle d'amiante (Code de la Santé Publique (CSP), art. L 1334-13, art.R 1334-15 à 1334-29°) ou de plomb (CSP, art. L 1334-5 et L 1334-6, art. R 1334-10 à 1334-13 ; art. L 271-4 et R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)) ou de termites et autres xylophages (CCH, art. L 133-6 et R 133-7, art. L 271-4 et R 271-5) dans les biens immobiliers à évaluer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes à la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A LAVAL, le 16 Juin 2017

Pour le Directeur Départemental
des Finances Publiques de la Mayenne
Et par délégation,

L'Inspecteur Divisionnaire,


Géraldine OZAN

Département
MAYENNE

Commune
LOIGNE SUR MAYENNE

Section C
Feuille 000 C 03

Échelle d'origine 1/2500
Échelle d'édition 1/2500

Date d'édition 24/03/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

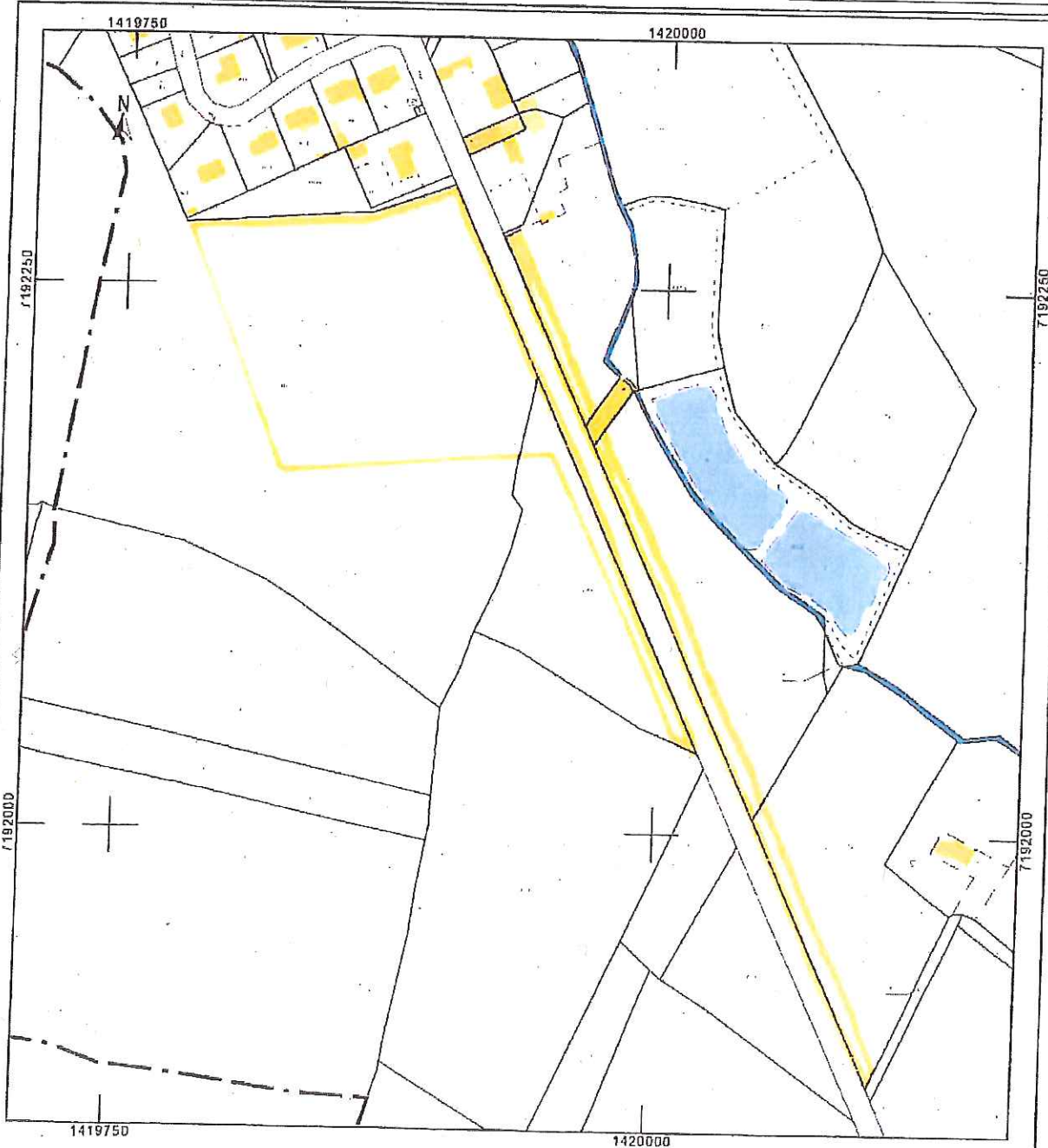
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

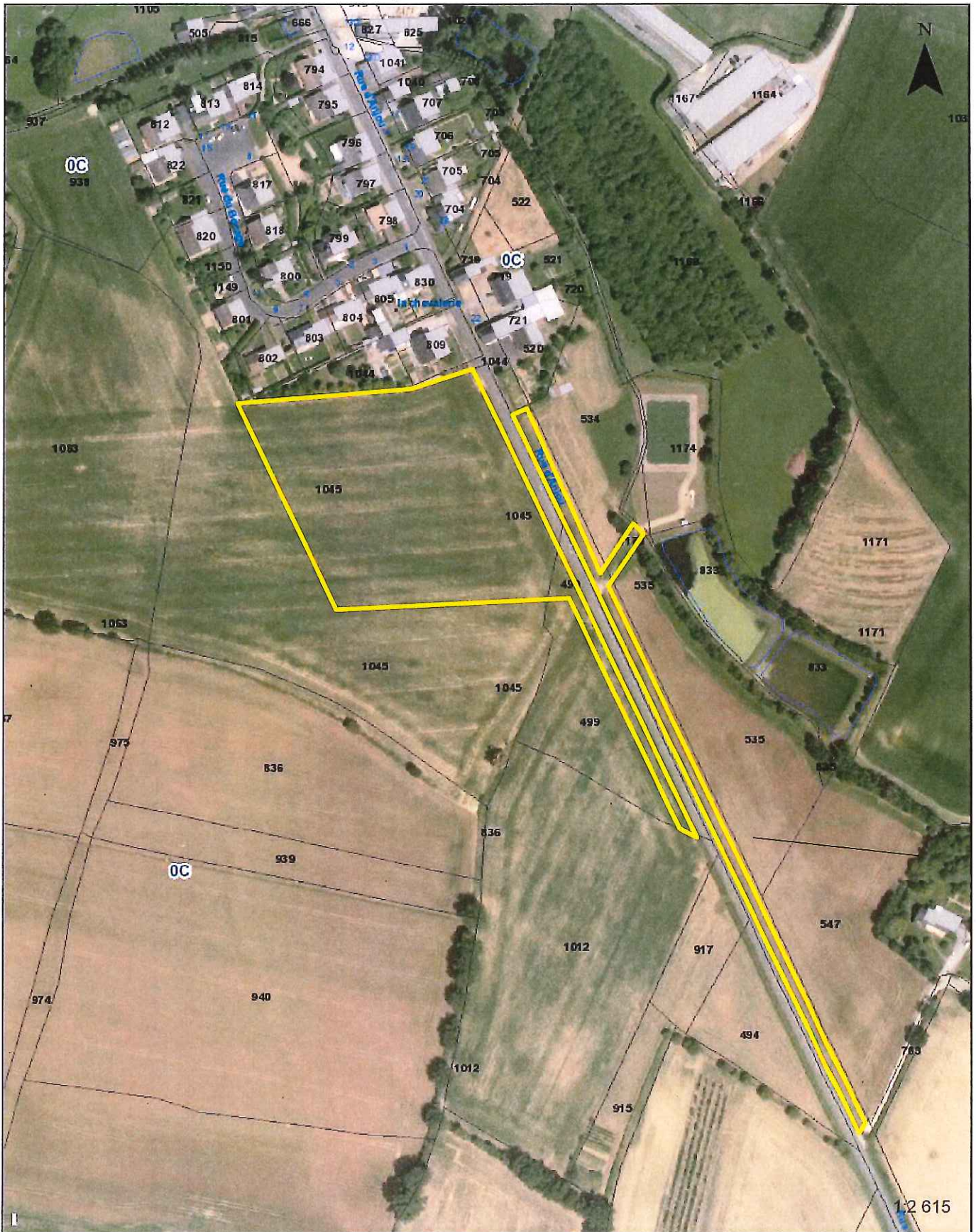
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
LAVAL
cité administrative 60 rue Mac Donald
53008
53008 LAVAL CEDEX
tél 02-43-49-77-17 - fax
cdif.laval@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



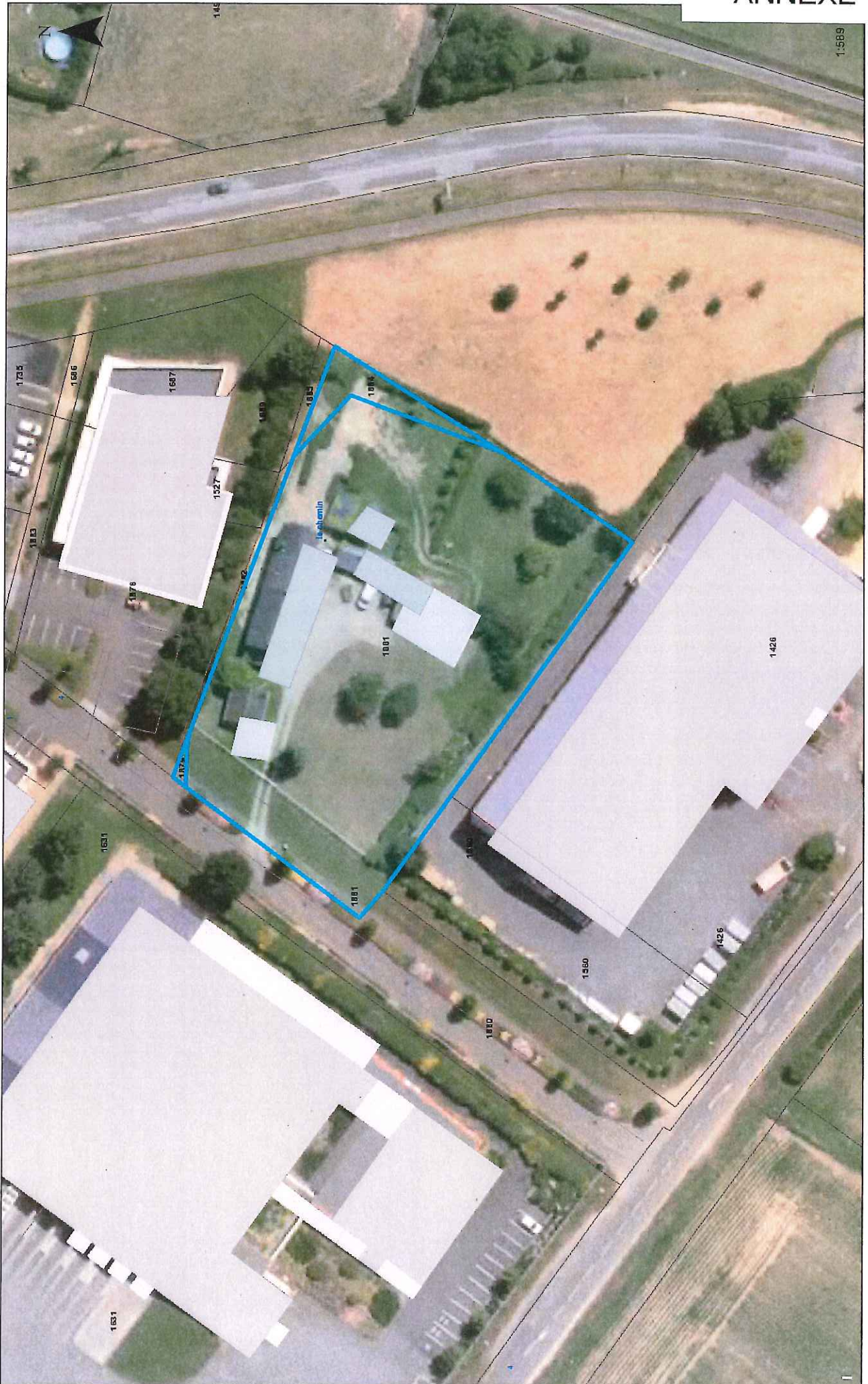
ACQUISITION TERRAINS CONSORTS BARILLET



Commentaires :

FIP53

PLAN SITE FERME DU CHEMIN



Commentaires :



**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MAYENNE**

SERVICE DES DOMAINES
24, Allée de Cambrai
53014 LAVAL CEDEX
☎ 02 43 49 81 90

AVIS DU DOMAINE

(Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers)

Art. L. 311-8 du Code des communes
Art. 56 et 60 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
Art. 7-1 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972
Art. L. 324-1 du Code de l'Urbanisme
Art. L. 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

Dossier n° 2017-62V0071

Enquêteur : Mme Laurence DOREAU

1 - Service consultant :

Communauté de Communes du Pays de CHATEAU-GONTIER

2 - Date de réception de la demande d'avis :

7 Février 2017 – 10 Mars 2017

3 - Situation du bien : CHATEAU-GONTIER

- Adresse : « La ferme » - ZA du chemin – Rue de la Petite Lande
- Références cadastrales : section 024 A n° 1 881, 1884, 1876
- Superficie totale des parcelles : 3 842 m²

4 - Description sommaire :

Propriété consistant en une maison à rénover, un ensemble de dépendances anciennes, un puits et une grande parcelle de terrain clos en partie arborée.

5 - Réglementation d'urbanisme :

POS - PAZ - RNU (...)

- Document PLU approuvé le 29 Mars 2011

- Zone : UEi

- COS :

- PLD :

6 - Situation locative :

Bien libre à la vente.

7 - Conditions de la vente :

Non connues.

8 - Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

De l'ordre de 58 000 € en valeur libre et hors taxes.

9 - Durée de validité de l'avis : 1 an

A LAVAL, le 21 Mars 2017

Pour le Directeur Départemental
des Finances Publiques de la Mayenne,
Et par délégation,

L'Inspectrice,



Laurence DOREAU

